

Lettre du jour

Frontaliers et télétravail

Publié: 10.03.2022, 07h01



Même si le télétravail n'est maintenant plus recommandé par la Confédération, un grand nombre d'employés souhaitent le conserver pour un ou plusieurs jours. En effet, cela leur permet d'éviter de nombreux déplacements, ce qui améliore leur flexibilité, leur disponibilité et leur bilan carbone.

Grégoire Bordier, Président de l'Association de Banques Privées Suisses

C'est pourquoi il est urgent de trouver une solution raisonnable pour nos frontaliers, car pour eux, aller au-delà d'un jour de télétravail génère des complications et des surcoûts liés aux impôts et aux assurances sociales. À Genève, les problèmes fiscaux surviennent même dès le premier jour de télétravail en France, ce qui conduira, si rien n'est fait, à son interdiction pour les employés concernés.

Pour comprendre le problème, il faut en revenir au principe: selon les conventions de double imposition, le travail est imposable là où il est exercé. Genève prélève l'impôt à la source suisse sur le salaire des frontaliers et compense les communes françaises voisines, mais cet accord ne vaut que pour le travail effectué à Genève.

La situation s'est encore compliquée depuis le 1er janvier 2019, quand la France a introduit un impôt à la source sur tous les salaires. L'employeur genevois d'un frontalier résidant en France doit depuis lors s'enregistrer en France et prélever cet impôt dès le premier jour de télétravail de son employé, pour le salaire qui y correspond.

Cette perception d'un impôt étranger est toutefois interdite par la loi suisse. Dès lors, un frontalier Français ne peut pas faire le moindre jour de télétravail sans risquer tant pour lui que pour son employeur d'importantes répercussions fiscales en France.

Cette problématique a été suspendue pendant la pandémie, mais reprendra le 1er avril 2022 ou peut-être le 1er juillet 2022. Il en résultera alors une inégalité entre les frontaliers résidents français qui travaillent à Genève et ceux qui travaillent dans d'autres cantons proches de la France.

Pour la supprimer, la Suisse, et donc le Conseil fédéral, devrait négocier avec la France le maintien de la fiction que les jours de télétravail sont traités comme du travail effectué en Suisse, à concurrence par exemple d'un jour par semaine au maximum, comme dans les autres cantons. Ce serait déjà ça.